

INFOTEL

Société Anonyme

4/16, avenue Léon Gaumont
Le Valmy
75020 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 19 mai 2021
15^{ème} résolution

AUDIT CONSULTANTS ASSOCIES

29, boulevard Malesherbes
75008 Paris

CONSTANTIN ASSOCIES

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited
6, place de la Pyramide
92908 Paris - La Défense Cedex

INFOTEL

Société Anonyme

4/16, avenue Léon Gaumont
Le Valmy
75020 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 19 mai 2021
15^{ème} résolution

A l'Assemblée générale de la société INFOTEL,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction

du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris et Paris-La Défense, le 28 avril 2021

Les commissaires aux comptes

Audit Consultants Associés

Constantin Associés

DocuSigned by:
SARKIS CANLI
2AB2307EA2BD403...

Sarkis CANLI



Cécile REMY

INFOTEL

Société Anonyme

4/16, avenue Léon Gaumont

Le Valmy

75020 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 19 mai 2021

21^{ème} résolution

AUDIT CONSULTANTS ASSOCIES

29, boulevard Malesherbes
75008 Paris

CONSTANTIN ASSOCIES

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited
6, place de la Pyramide
92908 Paris - La Défense Cedex

INFOTEL

Société Anonyme

4/16, avenue Léon Gaumont

Le Valmy

75020 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 19 mai 2021

21^{ème} résolution

A l'Assemblée générale de la société INFOTEL,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum de 3% du capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 12 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider une augmentation de capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux

actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris et Paris-La Défense, le 28 avril 2021

Les commissaires aux comptes

Audit Consultants Associés

Constantin Associés

DocuSigned by:
SARKIS CANLI
2AB2307EA2BD403...

Sarkis CANLI

Cécile REMY

INFOTEL

Société Anonyme

4/16, avenue Léon Gaumont

Le Valmy

75020 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 19 mai 2021

17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions

AUDIT CONSULTANTS ASSOCIES

29, boulevard Malesherbes
75008 Paris

CONSTANTIN ASSOCIES

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited
6, place de la Pyramide
92908 Paris - La Défense Cedex

INFOTEL

Société Anonyme

4/16, avenue Léon Gaumont
Le Valmy
75020 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 19 mai 2021
17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions

A l'Assemblée générale de la société INFOTEL,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - o émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (17^{ème} résolution) d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription (18^{ème} résolution) d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ;
 - émission en rémunération des titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la Société sur des titres d'une autre société répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du code de commerce (20^{ème} résolution), sur le fondement et dans les conditions de la 18^{ème} résolution, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (20^{ème} résolution), dans la limite de 10 % du capital actuel de la Société.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptible d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 1.350.000 euros au titre de chacune des 17^{ème} et 18^{ème} résolutions, étant précisé que le montant nominal des augmentations du capital susceptible d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu d'une offre publique d'échange visée à la 20^{ème} résolution, ne pourra excéder le plafond prévu à la 18^{ème} résolution.

Le montant nominal des titres de créance susceptible d'être émis ne pourra excéder 162.000.000 euros au titre de chacune des 17^{ème} et 18^{ème} résolutions, étant précisé que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis, en vertu d'une offre publique d'échange visée à la 20^{ème} résolution, ne pourra excéder le plafond prévu à la 18^{ème} résolution.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 17^{ème} et 18^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 19^{ème} résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du Conseil d'administration, au titre de la 18^{ème} résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 17^{ème} et 20^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 18^{ème} résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration, en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émissions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris et Paris-La Défense, le 28 avril 2021

Les commissaires aux comptes

Audit Consultants Associés

Constantin Associés

DocuSigned by:
SARKIS CANLI
2AB2307EA2BD403...

Sarkis CANLI

Cécile REMY